

**DIVISION**
  
**DP**

Réf. : 2024-DSDEN78-42
   
 Affaire suivie par :
   
 Chef de division :
   
 Christophe GUILLET

☎ : 01.39.23.60.77

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
<b>I</b>	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
<b>A</b>	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
<b>I</b>	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
<b>I</b>	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
<b>A</b>	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
<b>I</b>	ERPD	

**Nature du document :**

Nouveau

Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 24 p.
   
 Annexe 17 p.
   
 Total 41 p.

Guyancourt, le 30 septembre 2024.

L'Inspectrice d'académie,
   
 directrice académique des services de
   
 l'éducation nationale des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs
   
 les directeurs des écoles,
   
 Mesdames et Messieurs
   
 les instituteurs et les professeurs des
   
 écoles,
   
 S/c de Mesdames et Messieurs
   
 les inspecteurs de l'éducation nationale,
   
 S/c de Mesdames et Messieurs
   
 les chefs d'établissements du 2nd
   
 degré,
   
 Mesdames et Messieurs
   
 les directeurs de SEGPA,
   
 Mesdames et Messieurs
   
 les directeurs d'ERPD,
   
 Mesdames et Messieurs
   
 les directeurs des établissements
   
 spécialisés,

**Objet : Circulaire de gestion 2024-2025**

**POINTS CLES :****Mise à jour de la circulaire de gestion 2023-2024****NOUVEAUTES :****Démarche Colibris pour les demandes d'absence syndicale**

L'objet de cette circulaire est de vous accompagner dans toutes vos démarches administratives, tout au long de l'année scolaire 2024-2025.

Elle est disponible en ligne sur ARIANE ainsi que sur le site de la DSDEN des Yvelines, accompagnée des formulaires administratifs. J'attire votre attention sur le fait que seuls ces formulaires sont à utiliser cette année, tout autre document étant proscrit.

Je vous invite à en prendre connaissance et à vous assurer que l'ensemble du personnel enseignant du premier degré en a été destinataire, y compris celles et ceux placés en congé de maladie, maternité, paternité, congé de formation ainsi que les titulaires remplaçants présents dans l'école.

Les équipes de la division des personnels enseignants du premier degré restent disponibles pour toute autre question.

**Sandrine LAIR**